

L'an DEUX MIL VINGT, le SAMEDI 31 OCTOBRE, à 09 h 03, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en CINQUIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale de la Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 13 h 36).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil municipal. Xavier-Jonathan RITOU a été désigné, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU (arrivé à 10 h 15 en cours de présentation du Rapport n° 20/5-001), Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, Fernande ANILHA, Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, François JAVEL, Joëlle RAHARINOSY, Érick FONTAINE, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Xavier-Jonathan RITOU, Alain ZANÉGUY, MÉDÉA MADEN Noela, Michel LAGOURGUE, Corinne BABEF, Jean-Régis RAMSAMY, Haroun GANY, Wanda YENG-SENG BROSSARD (arrivée à 09 h 57 en cours de présentation du Rapport n° 20/5-001), Vincent BÈGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Alain ZANÉGUY	(à son départ à 11 h 38 au Rapport n° 20/4-008)	par Jean-Régis RAMSAMY
Michel LAGOURGUE	(à son départ à 11 h 53 après le vote du Rapport n° 20/5-009)	par Haroun GANY
Didier ROBERT	(toute la durée de la séance)	par Vincent BÈGUE

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (49 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

Sur proposition de la Maire, adoptée par vote à main levée et à l'unanimité des votants, le Rapport n° 20/5-037 relatif à la « lutte contre la grande pauvreté à Madagascar / attribution d'une aide d'urgence au Groupe de Recherche et d'Échanges technologiques (GRÉT) et mise en place d'un plan d'aide au développement pluriannuel » a été inscrit à l'ordre du jour de séance.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés à divers titres n'ont pas pris part au vote des Rapports dont la liste suit.

Élu(e)s intéressé(e)s	(en qualité de)	au titre de/ du	Rapport n°
(1) <i>Nadia RAMASSAMY</i>	(déléguée/ Région Réunion)	ÉPFR	20/5-026
- Gilbert ANNETTE	(délégués/ CINOR)		
- Jean-François HOAREAU			
- Julie PONTALVA			
- Benjamin THOMAS			

- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CCAS	20/5-035
- David BELDA	(délégués/ Ville)		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
- Dominique TURPIN			
- Éric DELORME			
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY			
(2) <i>Alain ZANÉGUY</i>			

- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CDÉ	
- Christelle HASSEN	(délégués/ Ville)		
- Claudette CLAIN			
- Joëlle RAHARINOSY			
- Nouria RAHA			
- Noela MÉDÉA MADEN			

ÉPFR Établissement public foncier de la Réunion
 CCAS Centre communal d'Action sociale
 (1) élue absente à la séance

CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
 CDÉ Caisse des Écoles
 (2) élu parti au Rapport n° 20/5-008

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

Wanda YENG-SENG BROSSARD	arrivée à 09 h 57	en cours de présentation
Jean-François HOAREAU	arrivé à 10 h 15	du Rapport n° 20/5-001
Alain ZANÉGUY	parti à 11 h 38	au Rapport n° 20/5-008 (procuration à Jean-Régis RAMSAMY)
Ibrahim DINDAR	sorti de 11 h 38	du Rapport n° 20/5-009
	à 12 h 04	au Rapport n° 20/5-014
Michel LAGOURGUE	parti à 11 h 53	au Rapport n° 20/5-009 (procuration à Haroun GANY)
Vincent BÈGUE	sorti de 11 h 53	du Rapport n° 20/5-010
	à 11 h 59	au Rapport n° 20/5-014
Éricka BAREIGTS	sortie de 11 h 53	du Rapport n° 20/5-010
	à 12 h 00	au Rapport n° 20/5-014
Geneviève BOMMALAIS	sortie de 12 h 13	du Rapport n° 20/5-016
	à 12 h 35	au Rapport n° 20/5-020
	sortie de 12 h 40	du Rapport n° 20/5-023
	à 12 h 48	au Rapport n° 20/5-028
Gilbert ANNETTE	parti à 13 h 13	au Rapport n° 20/5-033

La Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le VENDREDI 6 NOVEMBRE 2020 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 49 sur 55.

OBJET **Service public d'Alimentation en Eau potable (AEP)**
Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) pour 2019

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) pour 2019 a été présenté au Conseil communautaire de la CINOR du 24 septembre 2020 par Délibération n° 2020/4-07. En application de l'article D. 2224-3 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), la Maire présente ce rapport au Conseil municipal, destiné notamment à l'information des usagers.

Pour l'exercice 2019, ce rapport décrit l'organisation administrative des services, le prix de l'eau et ses composantes, son évolution entre le 1er janvier 2019 et le 1er janvier 2020, les indicateurs de performance ainsi que le détail des investissements et leur financement.

Suite au transfert du personnel, l'analyse du Rapport annuel du Délégué (RAD) a été réalisée par les services de la CINOR. Cette analyse a mis en évidence les éléments de gestion adoptés par la Ville de Saint-Denis, pendant l'année 2019, dernier exercice avant le transfert de la compétence à la CINOR dans le cadre de la Loi Notre.

Aussi, je vous demande d'adopter le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'Alimentation en Eau potable pour l'année 2019.

OBJET **Service public d'Alimentation en Eau potable (AEP)**
Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) pour 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 20/5-016 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Jean-François HOAREAU - 1er adjoint au nom des commissions « Ville Ecologique », « Ville Durable » et « Consultative des Services Publics Locaux » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions (abstention de Monsieur Vincent BEGUE en « CSPL » et « Ville durable ») ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

*(10 abstentions : ABOUBACAR BEN VITRY Faouzia, BEGUE Vincent, YENG-SENG Wanda,
GANY Haroun, RAMSAMY Jean-Régis, ROBERT Didier (par procuration), BABEF Corinne,
LAGOURGUE Michel (par procuration), MEDEA MADEN Noela, ZANEGUY Alain (par procuration))*

Adopte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'Alimentation en Eau potable pour l'année 2019.

**RAPPORT N°2020/4-07
Au conseil de la Communauté
en Séance du jeudi 24 septembre 2020**

**OBJET :
RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DE L'EAU POTABLE SUR
LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous présenter le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'Alimentation en Eau Potable de la Ville de Saint-Denis pour l'année 2019. Il retrace les éléments d'investissements de l'année et les éléments d'exploitations exécutés par le délégataire :

RUNEO, Ville de Saint-Denis, désigné lors de la signature du Contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour une durée de douze ans (2011-2022).

Pour l'exercice 2019, ce rapport présente l'organisation administrative des services, le prix de l'eau et ses composantes, son évolution entre le 1^{er} janvier 2019 et le 1^{er} janvier 2020, les indicateurs de performance ainsi que le détail des investissements et leur financement.

Suite au transfert du personnel des communes, l'analyse du RAD a été réalisée par les services de la CINOR. Cette analyse a mis en évidence les éléments de gestion adoptés par la Ville de Saint-Denis, pendant l'année 2019, dernier exercice avant le transfert de compétence à la CINOR dans le cadre de la loi Notre. Le rapport sera donc également présenté au conseil municipal de Saint-Denis pour adoption.

Aussi, je vous demande :

- De prendre acte du rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'alimentation en eau potable de la Ville de Saint-Denis pour l'année 2019

**Le Président
Maurice GIRONCEL**



Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20201031-205016-DE
Date de télétransmission : 06/11/2020
Date de réception préfecture : 06/11/2020

Accusé de réception en préfecture
974-249740119-20200924-CC2020-4-07-DE
Date de télétransmission : 05/10/2020
Date de réception préfecture : 05/10/2020

**DELIBERATION N°2020/4-07
du Conseil de la Communauté
en séance du 24 septembre 2020**

OBJET

**RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RQPS) DE L'EAU POTABLE SUR
LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales (Livre II /La coopération intercommunale - Titre 1^{er} / Etablissements publics de Coopération Intercommunale – Chapitre 1^{er} / Dispositions communes – Chapitre VI / Communauté d'agglomération) ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 1320/SG/DRCT/3 en date du 20 juin 1997 fixant le périmètre du projet de Communauté comprenant les Communes de Saint-Denis, Sainte-Marie et Sainte-Suzanne ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2686/SG/DRCT/3 en date du 22 octobre 1997 créant la Communauté de Communes CINOR ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 4462/SG/DRCT/3 en date du 28 décembre 2000 transformant la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 14 septembre 2020 ;

Sur l'avis des Commissions ;

Sur le RAPPORT n° 2020/4-07 du Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Article unique

Prend acte du rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'alimentation en eau potable de la Ville de Saint-Denis pour l'année 2019

Pour extrait certifié conforme

Fait à Sainte Clotilde

02 OCT 2020

**Le Président,
Maurice GIRONCEL**



Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20201031-205016-DE
Date de télétransmission : 06/11/2020
Date de réception préfecture : 06/11/2020

Accusé de réception en préfecture
974-249740119-20200924-CC2020-4-07-DE
Date de télétransmission : 05/10/2020
Date de réception préfecture : 05/10/2020



SECRETARIAT DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE

AVIS DES COMMISSIONS

RAPPORT N°2020/EAU/4-07

Rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public (RQPS) de l'eau potable sur la commune de Saint-Denis

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

La Commission prend acte.

COMMISSION ADMINISTRATION FINANCES

La Commission prend acte.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20201031-205016-DE
Date de télétransmission : 06/11/2020
Date de réception préfecture : 06/11/2020

Accusé de réception en préfecture
974-249740119-20200924-CC2020-4-07-DE
Date de télétransmission : 05/10/2020
Date de réception préfecture : 05/10/2020



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2019



PREAMBULE

- Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation par le Conseil Municipal de la Commune de SAINT DENIS du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable (RPQS) (art. L-2224-5).
- Promulguée le 7 août 2015, la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale.
- Il a été établi conformément aux dispositions et de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, sur la base des données disponibles, notamment le Rapport Annuel du Délégué (RAD).
- Ce rapport vise à rendre compte :
 - De la consistance et la performance du service rendu ;
 - Des aspects financiers de la gestion du service ;
 - De la conformité du service à la réglementation.

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Estimation de la population desservie	4
1.3.	Mode de gestion du service	4
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux traitées.....	6
1.5.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019.....	6
1.5.2.	Production	6
1.5.3.	Achats d'eaux traitées	9
1.5.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	9
1.5.5.	Autres volumes.....	10
1.5.6.	Volume consommé autorisé	10
1.6.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	10
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	11
2.1.	Modalités de tarification	11
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	12
2.3.	Recettes.....	14
3.	Indicateurs de performance	15
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	15
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	15
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	17
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	17
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	18
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	18
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	19
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	20
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	21
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	21
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	21
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	22
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	23
4.	Financement des investissements	24
4.1.	Branchements en plomb.....	24
4.2.	Montants financiers.....	24
4.3.	État de la dette du service	24
4.4.	Amortissements	24
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	25
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	25
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	26
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	26
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	26
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	27

1. Caractérisation technique du service

1.1. **Présentation du territoire desservi**

La commune de St Denis est une commune Urbaine située au nord de l'île de La Réunion, elle fait partie de la (Cinor), communauté d'agglomération du nord qui comprend aussi les communes de Ste Marie et Ste Suzanne.

St Denis est située entre la rivière des pluies et La ravine de la grande chaloupe. Elle s'étend sur une superficie de 142.79 Km², il a été recensé 149 337 habitants , en 2018.

Compétences liées au service délégué :

La production d'eau potable a été déléguée à l'entreprise Runeo depuis 1 janvier 2011 par la signature d'un contrat d'affermage. La ville assure toujours les investissements. La gestion quotidienne qui comprend ; la gestion clientèle le traitement ; des demandes de branchements nouveaux, des réclamations, des réparations est assurée par l'entreprise Runeo. De même l'exploitation, l'entretien des ouvrages qui appartiennent à la commune, ainsi que la production de l'eau potable relève de ce même délégataire Runeo. Ce contrat d'affermage prendra fin le 31 décembre 2022 ; sa durée totale est de 12 ans.

- | | |
|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Production | <input checked="" type="checkbox"/> Transport |
| <input type="checkbox"/> Protection du point de prélèvement | <input checked="" type="checkbox"/> Stockage |
| <input type="checkbox"/> Traitement | <input checked="" type="checkbox"/> Distribution |
| <input checked="" type="checkbox"/> Gestion de clientèles | |

1.2. **Estimation de la population desservie**

Le service public d'eau potable dessert environ 149 337 habitants au 31/12/2019 (148 515 au 31/12/2018). La population desservie a augmenté de 1% ; soit 822 habitants supplémentaires.

Présentation du rapport :

Il est proposé de présenter dans ce rapport les données brutes issues du Rapport Annuel 2019 du Délégué (dit RAD 2019) et après l'analyse réalisée par la Direction de l'Eau

1.3. **Mode de gestion du service**

Le service exploite en Délégation de Service Public (Affermage) porte sur les ouvrages de production d'eau potable

Nature du contrat :

Nom du délégataire : Runéo (filiale de Véolia Eau CGE)
Date de début de contrat : 1 Janvier 2011
Date de fin de contrat : 31 Décembre 2022
Missions du délégataire : Compteurs eau froide, Distribution, Gestion clientèle, Production, Branchements

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20201031-205016-DE
Date de télétransmission : 06/11/2020
Date de réception préfecture : 06/11/2020

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **74 962** abonnés au 31/12/2019 (74 530 au 31/12/2018).

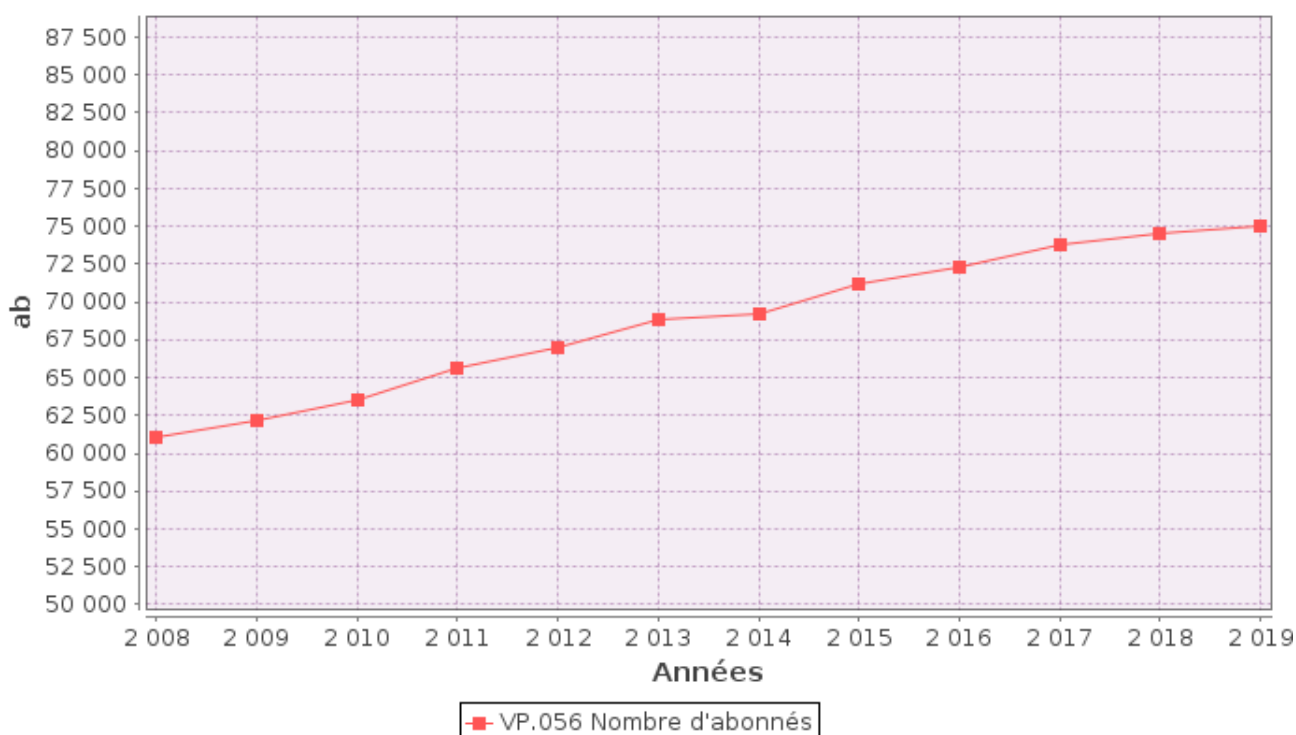
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2018	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2019	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2019	Nombre total d'abonnés au 31/12/2019	Variation en %
Saint-Denis					
Total	74 530			74 962	0,6%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 120,91 abonnés/km au 31/12/2019 (120,64 abonnés/km au 31/12/2018).

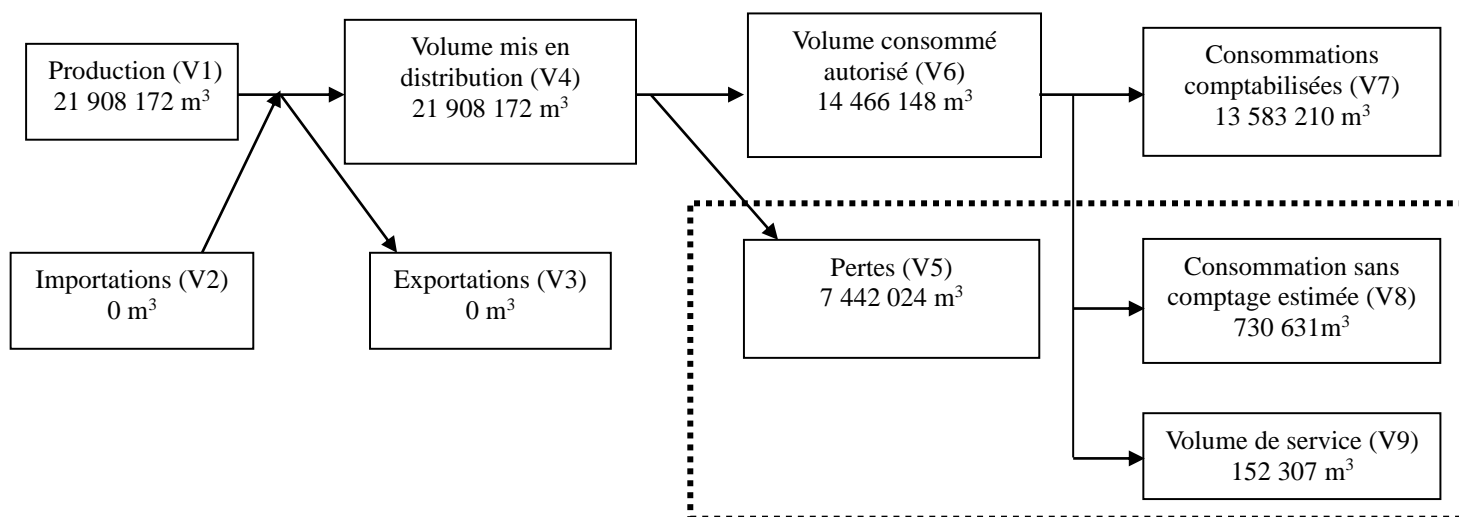
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,99 habitants/abonné au 31/12/2019 (1,99 habitants/abonné au 31/12/2018).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 144,94 m³/abonné au 31/12/2019. (178,97 m³/abonné au 31/12/2018).



1.5. Eaux traitées

1.5.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2019

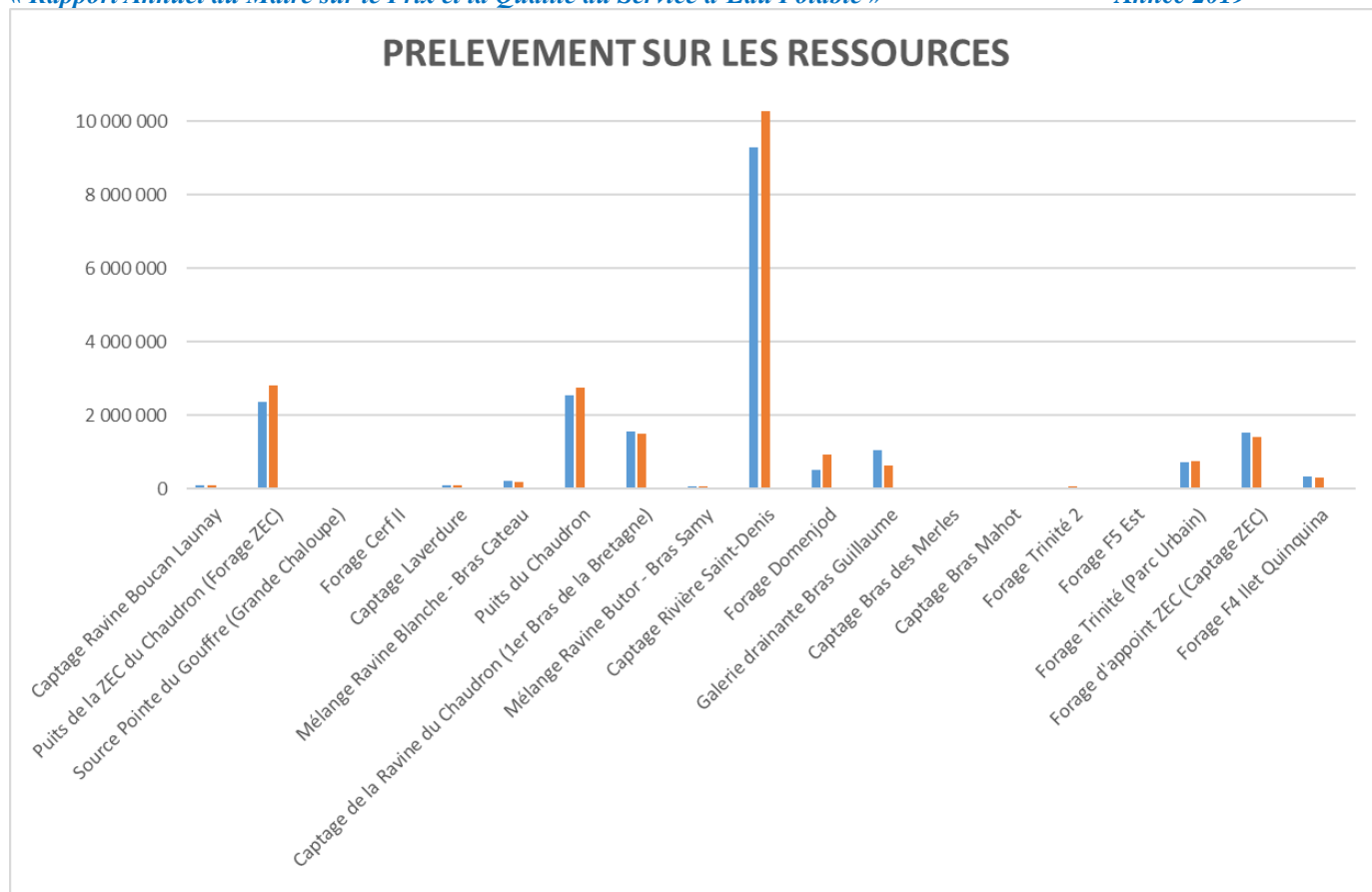


1.5.2. Production

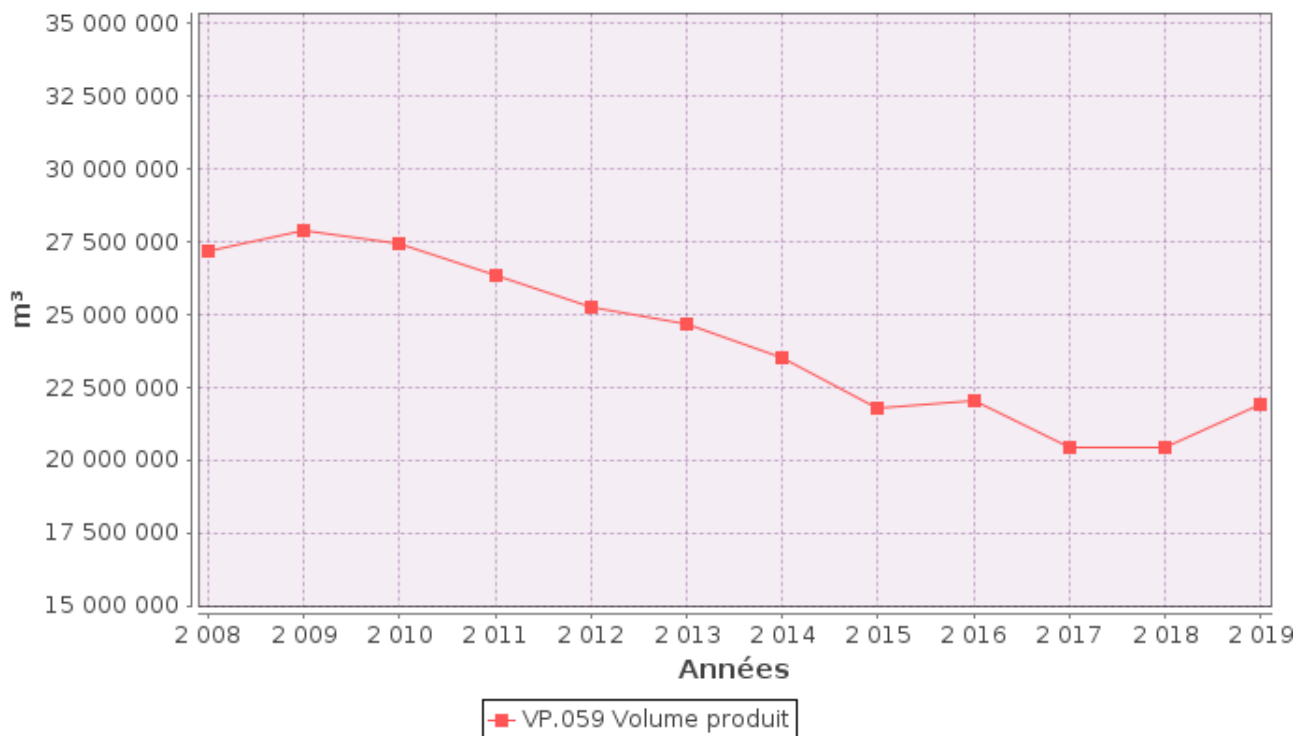
Le service a 5 (cinq) stations de traitement.

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2018 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2019 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2019
Captage Ravine Boucan Launay	83 687	87 180	4,2%	0
Puits de la ZEC du Chaudron (Forage ZEC)	2 347 300	2 816 323	20%	0
Source Pointe du Gouffre (Grande Chaloupe)	24 554	26 397	7,5%	60
Forage Cerf II	0	0	____%	60
Captage Laverdure	83 687	87 180	4,2%	0
Mélange Ravine Blanche - Bras Cateau	222 213	187 901	-15,4%	50
Puits du Chaudron	2 551 422	2 761 495	8,2%	0
Captage de la Ravine du Chaudron (1er Bras de la Bretagne)	1 565 864	1 479 957	-5,5%	40
Mélange Ravine Butor - Bras Samy	71 393	57 881	-18,9%	0
Captage Rivière Saint-Denis	9 279 377	10 259 427	10,6%	60
Forage Domenjod	499 958	941 427	88,3%	80
Galerie drainante Bras Guillaume	1 038 180	617 781	-40,5%	0
Captage Bras des Merles	38 575	35 189	-8,8%	0
Captage Bras Mahot	38 575	35 188	-8,8%	0
Forage Trinité 2	____	63 357	____%	80
Forage F5 Est	11 198	0	-100%	0
Forage Trinité (Parc Urbain)	721 597	734 255	1,8%	80
Forage d'appoint ZEC (Captage ZEC)	1 534 913	1 410 845	-8,1%	0
Forage F4 Ilet Quinquina	318 153	306 389	-3,7%	0
Total du volume produit (V1)	20 430 646	21 908 172	7,2%	37,65



Volume produit total



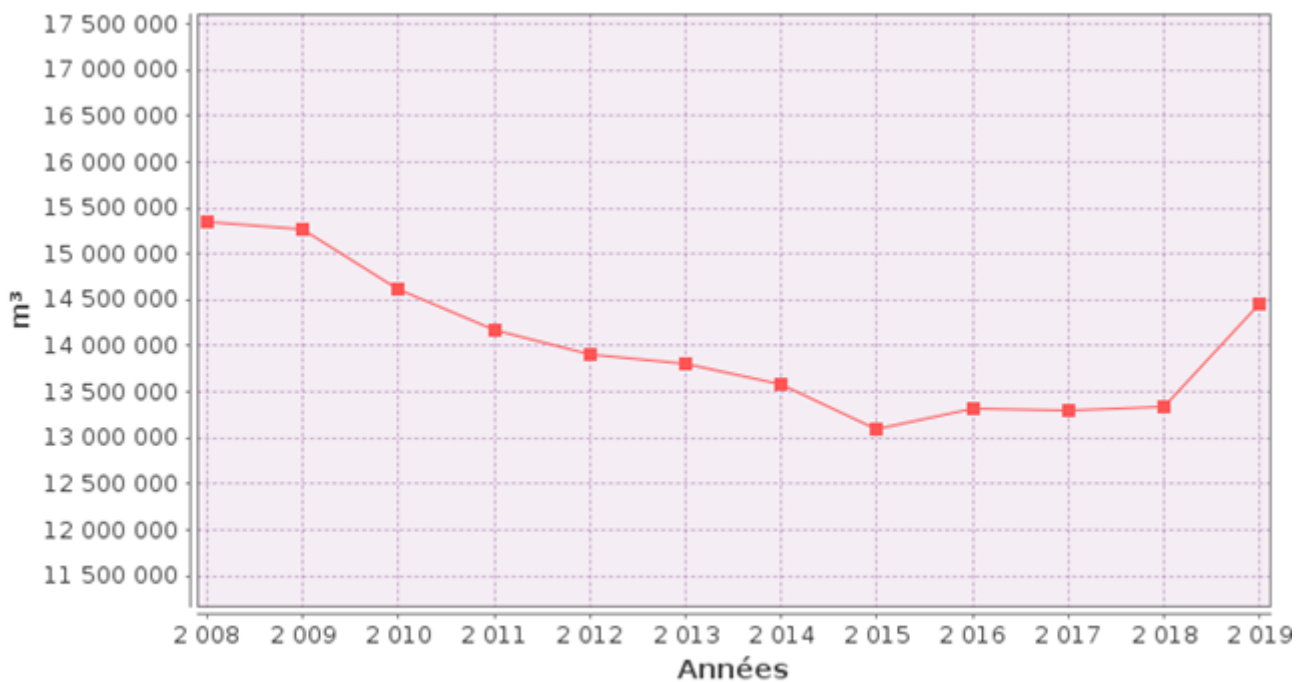
1.5.3. Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2018 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2019
Total d'eaux traitées achetées (V2)	0	0	___%	0

1.5.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2018 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	10 691 664	10 864 684	1,6%
Abonnés non domestiques	2 646 704	2 718 526	2,7%
Total vendu aux abonnés (V7)	13 338 368	13 583 210	1,8%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	___%

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
- (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



VP.232 Volumes consommés comptabilisés

1.5.5. Autres volumes

	Exercice 2018 en m3/an	Exercice 2019 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	599 535	730 631	21.86%
Volume de service (V9)	188 942	152 307	-19.39%

1.0

1.5.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2018 en m3/an	Exercice 2019 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	14 126 845	14 466 148	2.4%

1.6. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 620 kilomètres au 31/12/2019 (617,8 au 31/12/2018).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2019 et 01/01/2020 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 55.86€ HT au 01/01/2019
57.69€ HT au 01/01/2020

Tarifs		Au 01/01/2019	Au 01/01/2020
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	0 €	0 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 90 m ³	0,2781 €/m ³	0,2864 €/m ³
	Prix au m ³ de 91 à 180 m ³	0,3599 €/m ³	0,3707 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 180 m ³	0,638 €/m ³	____ €/m ³
	Autre : _____	€	€
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	31,96 €	32,72 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,3772 €/m ³	0,3942 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	2,1 %	2,1 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0006 €/m ³	0 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,11 €/m ³	0,11 €/m ³
	VNF Prélèvement	____ €/m ³	____ €/m ³
	Autre : _____	____ €/m ³	____ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20201031-205016-DE
Date de télétransmission : 06/11/2020
Date de réception préfecture : 06/11/2020

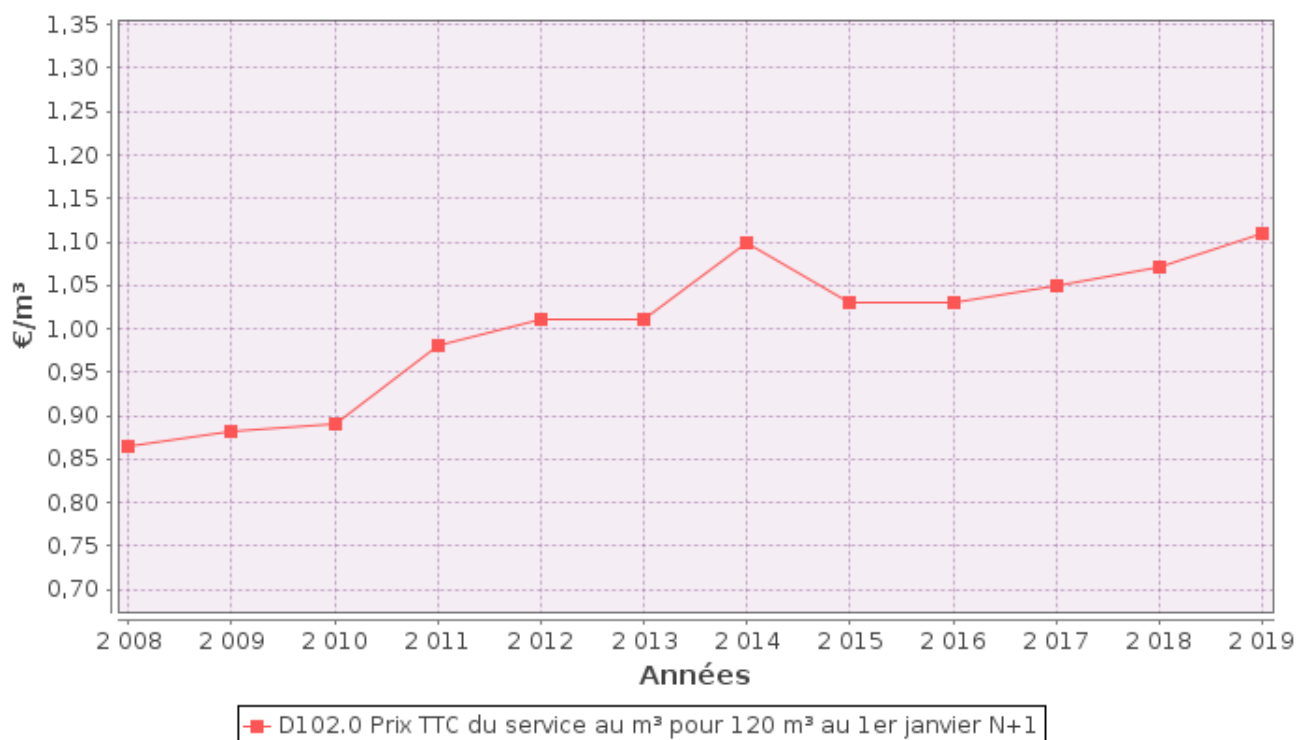
Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 17/12/2011 effective à compter du 01/01/2012 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 17/09/2016 effective à compter du 01/01/2017 fixant les tarifications - maraichers
- Délibération du 23/04/2011 effective à compter du 01/01/2011 fixant le maintien des tarifications - maraichers...

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2019 et au 01/01/2020 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2019 en €	Au 01/01/2020 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	____%
Part proportionnelle	35,83	36,90	3%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	35,83	36,90	3%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	31,96	32,72	2,4%
Part proportionnelle	45,26	47,30	4,5%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	77,22	80,02	3,6%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	0,07	0,00	-100%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	13,20	13,20	0%
VNF Prélèvement :	_____	_____	_____%
Autre :	_____	_____	_____%
TVA	2,65	2,73	3%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	15,92	15,93	0,1%
Total	128,97	132,85	3%
Prix TTC au m³	1,07	1,11	3,7%



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2019 en €/m³	Prix au 01/01/2020 en €/m³
Saint-Denis	1.07	1.11

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- x semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- x trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2019 sont de 13 583 210m³/an (13 338 368m³/an en 2018).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Evolution constante du prix de l'eau de 3% /an jusqu'en 2021

2.3. Recettes**Recettes de la collectivité :**

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	4 562 105	4 855 344	6.4%
<i>Dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes	4 562 105	4 855 344	6.4%

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2018 en €	Exercice 2019 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	7 131 766	7 589 707	6.4%
<i>Dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau	7 131 766	7 589 707	6.4%
Recettes liées aux travaux	1 042 286	1 564 423	
Autres recettes (préciser)	1 858 553	1 573 541	
Total autres recettes			
Total des recettes	9 932 605	10 727 671	8%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2019 : 15 583 015 € (14 494 710 € au 31/12/2018).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2018	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2018	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019
Microbiologie	332	5	337	2
Paramètres physico-chimiques	332	14	134	6

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2018	Taux de conformité exercice 2019
Microbiologie (P101.1)	98,5%	99,4%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	95,8%	95,5%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Centre de réception en préfecture
974-219740115-20201031-205016-DE
Date de télétransmission : 06/11/2020
Date de réception préfecture : 06/11/2020

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	70%	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	97

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

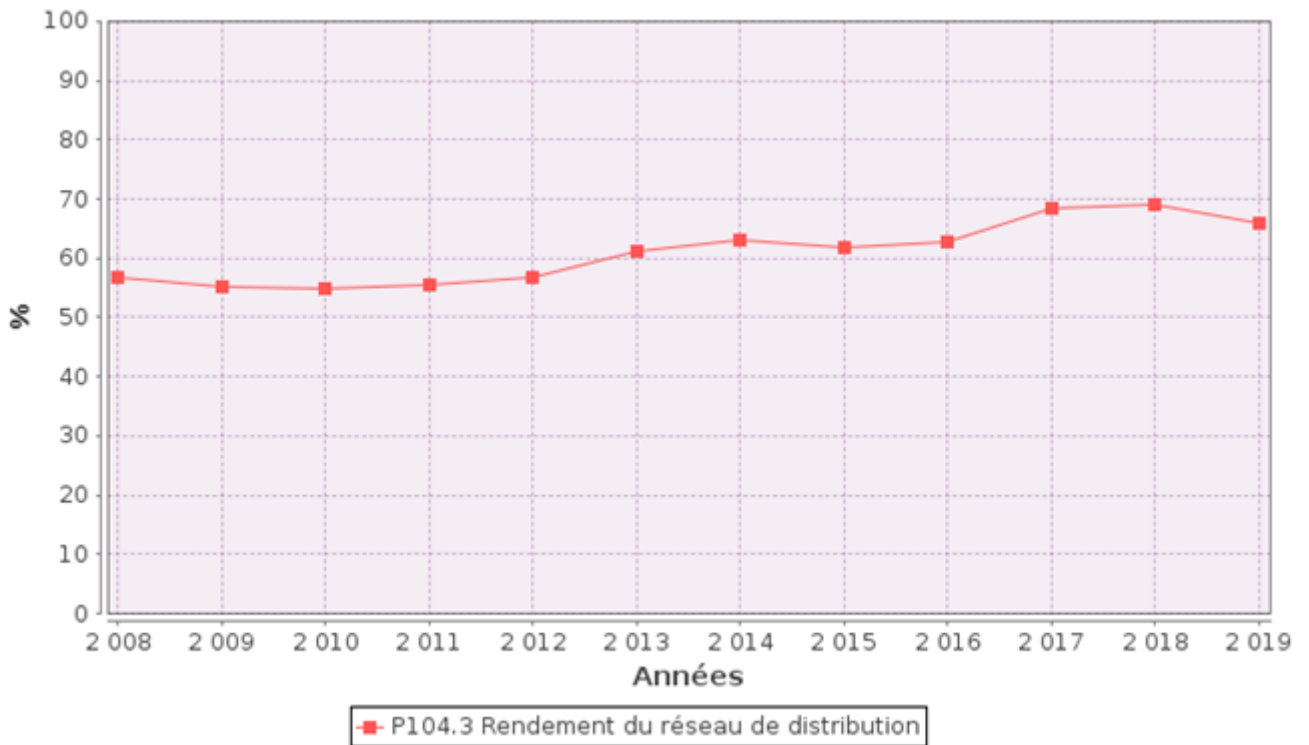
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Rendement du réseau	69,1 %	66 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	62,65	48,01
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	65,3 %	_____ %



3.3.2. *Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)*

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

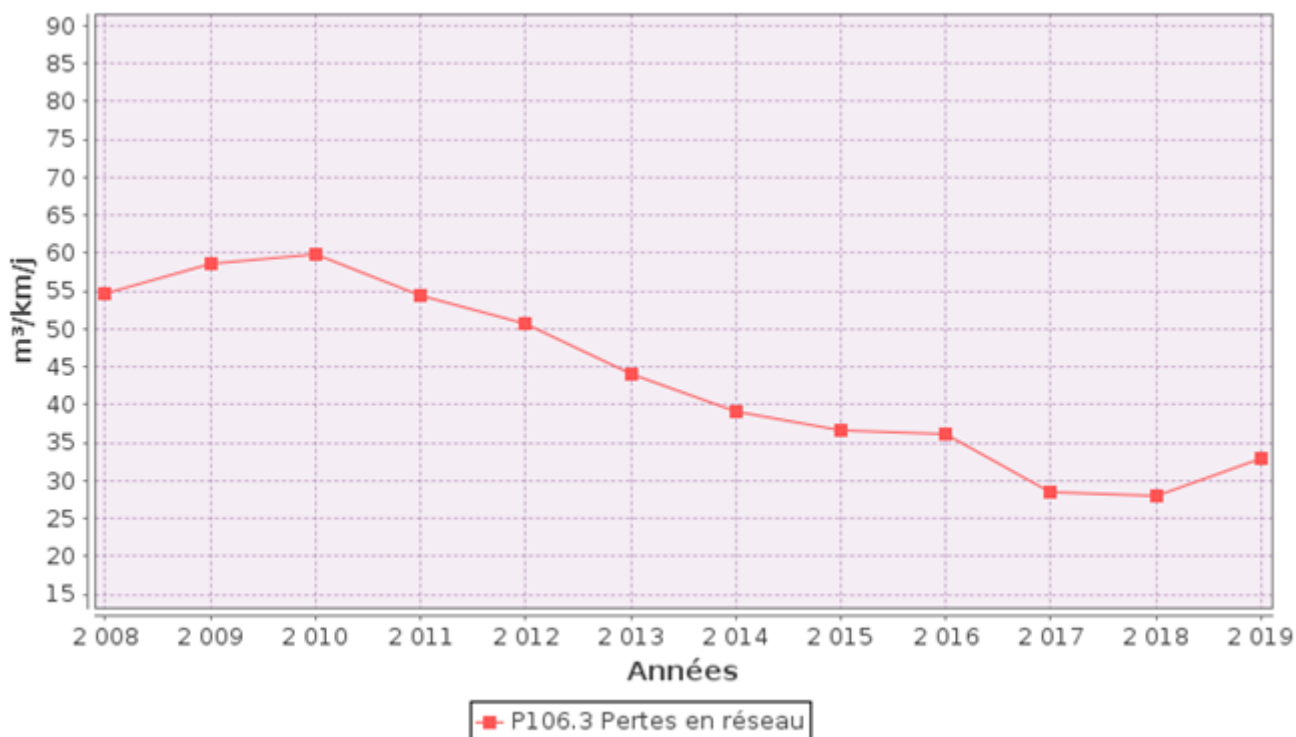
Pour l'année 2019, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 32.9 m³/j/km (31,5 en 2018).

3.3.3. *Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)*

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2019, l'indice linéaire des pertes est de 32.9 m³/j/km (28 en 2018).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2015	2016	2017	2018	2019
Linéaire renouvelé en km	3159	6350	3610	2860	1982

Au cours des 5 dernières années, 17.9 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,58% (0,81 en 2018).

3.4. **Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)**

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2019, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **37,7%** (34,9% en 2018).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2019, 66 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (66 en 2018), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0,88 pour 1 000 abonnés (0,89 en 2018).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2019, le taux de respect de ce délai est de 97,3% (97,4% en 2018).

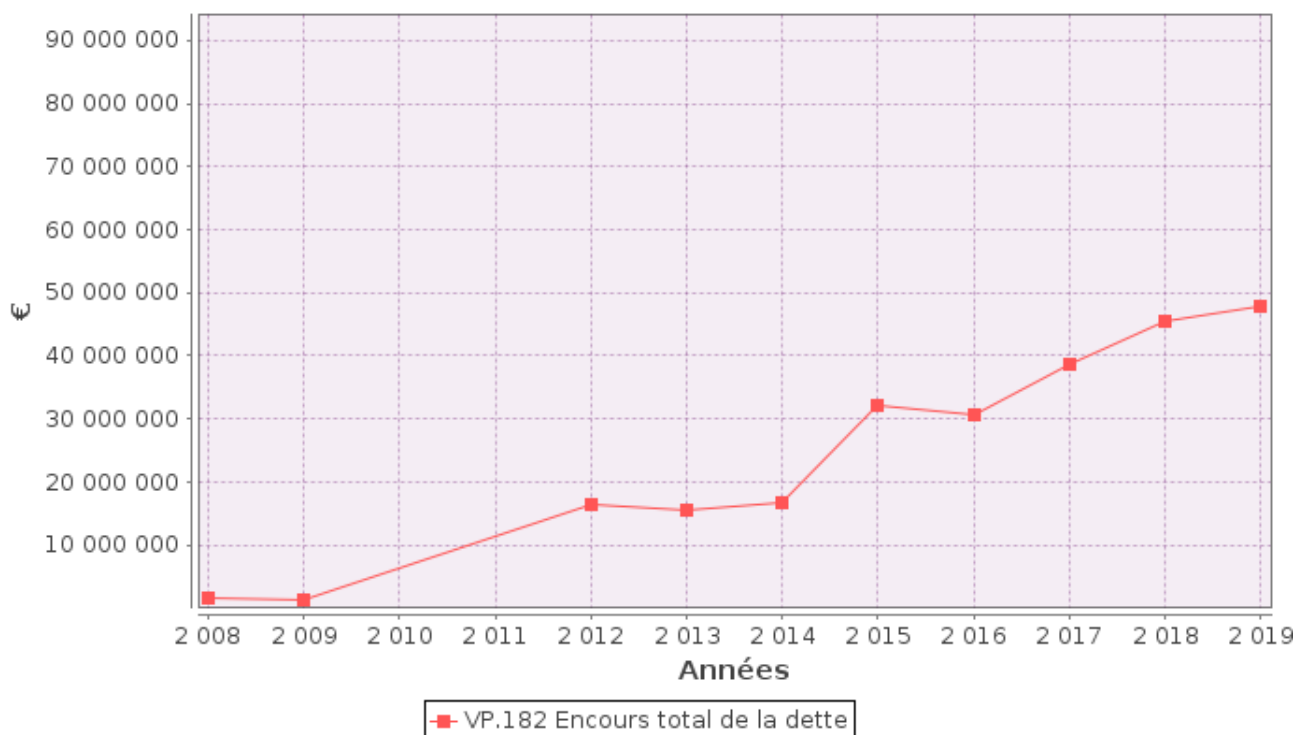
3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette en €	45 498 350	47 788 609,57
Epargne brute annuelle en €	2 650 292,26	3 306 890,56
Durée d'extinction de la dette en années	17,2	14,9

Pour l'année 2019, la durée d'extinction de la dette est de 14,9 ans (17,2 en 2018).



3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2019 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2018	Exercice 2019
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2018 tel que connu au 31/12/2019	454 452	481 859
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2018	13 313 723	12 784 371
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2018	3,41	3,77

Pour l'année 2019, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2018 est de 3,77% (3,41 en 2018).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 361

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2019, le taux de réclamations est de 4,82 pour 1000 abonnés (5,22 en 2018).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2018	Exercice 2019
Nombre total des branchements		0
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		0
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		0

4.2. Montants financiers

	Exercice 2018	Exercice 2019
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	7 682 222.73	7 058 106.56
Montants des subventions en €	1 586 955	1 125 279.57
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.3. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2018	Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	45 498 350	47 788 609,57
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	2 098 987.06
	en intérêts	598 124.65
		2 715 805.88
		840 741.44

4.4. Amortissements

Pour l'année 2019, la dotation aux amortissements a été de 1 099 922.07 € (1 135 292.26€ en 2018).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Réhabilitation de la galerie drainante bras guillaume	90 000	45 500
Réhabilitation captage Bois de Nèfle et St François	270 000	72 000
AMO Station Bellepierre	550 000	0

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Réhabilitation réservoir Est	2021	5 000 000
Réhabilitation Station Bois Nèfles	2021	2 700 000
Equipement Cerf III	2020	500 000

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2019, le service a reçu 79 demandes d'abandon de créance et en a accordé 15 049 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0011 €/m³ pour l'année 2019 (0,0011 €/m³ en 2018).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2018	Exercice 2019
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	148 515	149 337
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	1,07	1,11
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service [jours ouvrables]	1	1
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	98,5%	99,4%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	95,8%	95,5%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	97	97
P104.3	Rendement du réseau de distribution	69,1%	49,6%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	31,5	48,8
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	28	48,8
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,81%	0,58%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	34,9%	37,7%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0011	0,0014
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	0,89	0,88
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	97,4%	97,3%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	17,2	14,5
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	3,41%	3,77%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	5,22	4,82